

# **Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale Sécheresse 86 (ADS86) du jeudi 11 octobre 2018**

L'assemblée générale de l'association sécheresse 86 s'est tenue le jeudi 11 octobre 2018 à Fontaine le Comte et a réuni environ 80 personnes.

Ouverture de la séance à 20h45, présentation de l'ordre du jour par M. ROGARI, président de séance et expert conseil, en présence de Me CARRE avocat conseil, de M. GENDARME expert conseil, ainsi que des membres du conseil d'administration.

Mr ROGARI, pour raisons de santé, annonce qu'il continuera de nous apporter ses conseils mais n'assurera plus les déplacements chez les sinistrés.

La parole est donnée à Mr Guy-Antoine MARNAY pour la présentation du rapport d'activité.

## **1 - Rapport d'activité :**

Mr Marnay remercie Mr le Maire de Fontaine Le Comte pour la mise à disposition d'une salle pour nos permanences et réunions ; ainsi que les secrétaires de mairie pour leur accueil et leur disponibilité notamment pour la transmission des communications téléphoniques.

Mr Marnay remercie les élus présents. De nombreux maires et adhérents retenus par ailleurs ont demandé à être excusés.

L'association compte 213 adhérents, un nombre en légère augmentation par rapport à 2017. La période de sécheresse qui vient de s'écouler risque de faire augmenter le nombre de sinistrés.

Nos experts, Mrs ROGARI et GENDARME ont réalisé 91 visites et parcouru 6 645 kms. Compte tenu des problèmes de santé rencontrés par Mr Rogari, les visites des experts ont été retardées, merci pour votre compréhension.

Depuis la création de l'association 1 460 visites ont été réalisées par nos experts,

Au cours de la période 2017/2018, 21 permanences ont été assurées à la mairie de Fontaine le Comte : (les 2ème et 4èmes mercredis de chaque mois).

Pendant ces permanences, 61 contacts sur place ont été effectués et 69 appels téléphoniques ont été reçus.

Notre site ADS86.org a fait l'objet de 1998 visites, 962 messages (dont une multitude de SPAM), 244 messages traités répartis en réponses diverses, communications d'adresses mail, renseignements de communes, prises de rendez-vous, pré-qualifications d'expertises.

Deux réunions publiques d'informations ont eu lieu à la demande des élus, l'une à Béruges, l'autre à Saint Georges Les Baillargeaux, pour présenter notre association.

Remerciements à Hervé AUDROIN, qui vient de quitter l'association pour rejoindre sa région d'origine, pour l'aide précieuse qu'il a apporté à l'association pour la tenue du fichier informatique et pour les permanences.

Merci également à Alain SOUCHAUD et Laurent DECAMP qui cessent leur participation pour des raisons personnelles.

Du fait de ces départs et pour un bon fonctionnement de l'association, toute personne disponible serait la bienvenue pour venir renforcer l'équipe en place qui poursuit ses activités en co-présidence.

## **2 - Rapport financier présenté par la trésorière Mme METOIS Colette :**

<b>Recettes exercices 2017-2018 :</b>	<b>7 892,00 €</b>
Subventions communales :	1 819,00 €
Cotisations :	2 130,00 €
Remboursement déplacement experts :	3 783,00 €
Dons :	160,00 €

<b>Dépenses exercice 2017-2018 :</b>	<b>5 637,44 €</b>
Assurances :	471,09 €
Déplacements :	4 810,38 €
Frais fonctionnement :	355,97 €

Solde au 30/09/2018 :	
Compte courant :	<b>5 675,11 €</b>
Livret :	<b>4 558,16 €</b>

Cotisation annuelle inchangée pour 2018/2019 soit 10 €.

Les rapports sont adoptés à l'unanimité.

## **3 -Elections au conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration est reconduit à l'unanimité : les membres sont : Mmes Nadia HACHEM, Colette METOIS, Sylvie PAPOT, Françoise ROUSSET, Mr Guy-Antoine MARNAY.

MME POUPIN Corinne, MRS IMBERT Eric et Bruno LASNIER proposent leur candidature pour rejoindre le C.A.

#### **4 - Rappel des démarches à effectuer par les sinistrés**

Dans un premier temps, adresser à la mairie une lettre en décrivant succinctement l'apparition de fissures sans dater précisément leur apparition. **Ne pas prévenir l'assurance.**

Dans un deuxième temps, après la publication de l'arrêté, **dans un délai de 10 jours maximum**, faire parvenir au siège de l'assurance en recommandé avec AR, une lettre déclarant la survenue de dommages constatés pendant la période retenue par l'arrêté ainsi qu'une copie de l'arrêté Interministériel. Il n'est pas nécessaire de faire parvenir copie du dossier déposé en mairie.

Après réception de votre dossier, l'assurance désigne un expert qui adresse aux sinistrés un **courrier qu fixe la date de l'expertise. Dès que vous avez connaissance de la date de l'expertise, il est important de nous prévenir et de nous adresser par mail une copie de votre courrier afin que notre expert conseil Mr GENDARME essaie de se libérer pour vous assister ce jour là.**

Il est rappelé que le rôle de nos experts consiste essentiellement en une assistance lors de la visite de l'expert des assurances.

#### **5 - Questions diverses:**

1/ Question sur les critères de choix de reconnaissance de catastrophe naturelle Le ministère se base sur le nombre de dossiers transmis par les mairies et des critères fixés par Météo France pour déterminer si une commune est ou non victime de dommages dus à la sécheresse.

2/ Question sur le rôle de la Préfecture La préfecture rassemble les dossiers des différentes communes et procède, le cas échéant, à une vérification sur place par un technicien de leurs services. Ensuite la préfecture transmet les dossiers à l'état instructeur.

3 /Question sur le rôle et les obligations des maires

- Les Maires doivent transmettre les dossiers à la préfecture quelqu'en soit le nombre (même un dossier unique).
- A la parution au JO de l'arrêté de catastrophe naturelle, les communes concernées doivent prévenir les administrés ayant déposé un dossier. (les personnes n'ayant pas déposé de dossier en mairie peuvent écrire à leur assurance)

4/ Question sur les franchises Les franchises sont fixées par l'état. Elles sont fonction du nombre de reconnaissances d'état de catastrophe naturelle « sécheresse » dont chaque commune a déjà fait l'objet, lors des 5 dernières années. Le montant de base est actuellement fixé à 1520 € et peut être multiplié par le nombre d'arrêtés (moins un) retenus. À la réouverture d'un dossier déjà reconnu il n'est pas appliqué de nouvelle franchise.

5/ Faut-il entreprendre des travaux ?

Il est impératif de prendre des mesures conservatoires, afin d'éviter l'aggravation des dommages. Il est nécessaire de boucher les fissures en façade avec du mastic SOUPLE, ceci afin d'éviter l'infiltration d'eau pluviale et des dommages par le gel. Ces travaux peu onéreux ne nécessitent généralement pas l'intervention d'un professionnel.

S'il y a un risque d'effondrement il faut prendre les mesures qui s'imposent (étais,...) car le propriétaire de l'immeuble reste toujours responsable de son bien et des dommages qui pourraient être causés à des tiers.

Les assureurs prennent en charge les travaux validés par leur expert. Les travaux de confortation qui seraient entrepris avant expertise ne sont généralement pas remboursés.

**RAPPEL :** Pour un immeuble sous garantie décennale (construction datant de moins de 10 ans après réception des travaux) la garantie CAT NAT n'est pas applicable : c'est l'assureur Dommage-Ouvrage du bien qui gère le dossier. En l'absence de cette assurance Dommage-Ouvrage obligatoire il faudra appeler les assureurs RC-Décennale des artisans concernés à la cause

Clôture de la séance à 23 h.

Pour mémoire : Il est possible de se documenter sur notre site internet : [ads86.org](http://ads86.org)